



10 rue de Verdun – CS 60111 – 53103 MAYENNE Cedex
Tél : 02.43.30.21.21

**AUTORISATION D'OCCUPATION
DU DOMAINE PUBLIC
BOULEVARD DU GENERAL LECLERC**

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS TEMPORAIRES DU MAIRE

ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° 2026/ST/238

LE MAIRE DE MAYENNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-2, L. 2213-1 et L. 2213-2,
VU le Code de la Route et notamment ses articles R417 – 10/II 10°, R417-11, R325- 14 et R 411-25,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures utiles pour assurer le bon ordre et la sécurité publique,

CONSIDÉRANT la demande de la Caisse du Crédit Mutuel – 16 boulevard du Général Leclerc - 53100 Mayenne, représentée par M. Sébastien POULLAIN, de pouvoir stationner 2 véhicules devant son agence et d'installer un barnum, dans le cadre d'une animation commerciale,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire, pour des raisons de sécurité publique et de bon ordre, d'autoriser l'occupation du domaine public,

ARRÊTÉ :

Article 1^{er} – Monsieur POULLAIN est autorisé à occuper le domaine public en installant une tonnelle et en stationnant 2 véhicules devant son agence, sur le trottoir, au droit du n° 16 boulevard du Général Leclerc (cf plan en annexe).

Article 2 – Le positionnement des véhicules et de la tonnelle doit permettre de laisser une largeur sur trottoir suffisante pour le bon cheminement des piétons.

Article 3 – L'arrêté porte sur la **journée du VENDREDI 26 JUIN 2026 au 14h00 à 18h00.**

Article 4 – La signalisation appropriée, utile et nécessaire à la sécurité des usagers et des riverains est fournie et mise en place par l'agence du Crédit Mutuel.

L'agence est responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation. Celle-ci doit être conforme à la réglementation en vigueur à la date de l'évènement.

Article 5 – Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 – Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Mayenne, Monsieur le commandant de la brigade de proximité, gendarmerie de la Mayenne ainsi que le titulaire du présent arrêté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoirs devant le Tribunal Administratif de Nantes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

DESTINATAIRES :

M. le commandant de la brigade de proximité
Services voirie, Propreté Urbaine
M. POULLAIN, agence Crédit Mutuel
La S.E.R.E. - UCAVM
Police Municipale

LE MAIRE DE MAYENNE, certifie
avoir affiché ce jour le présent arrêté
dans les lieux et forme accoutumés.

MAYENNE, le **11 JUIN 2026**

Le Maire, Adrien MOTTAIS

Annexe : plan

